

Conseil Municipal
Séance publique 09/12/24

/ Délibération DEL24_12_09_48

DOMAINE ET PATRIMOINE. Renouvellement du réseau électrique pour alimenter le bâtiment situé 9 au 21, rue Vladimir Komarov - passage d'un câble électrique sur des parcelles communales situées avenue Marcel Cachin. Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation 03/12/2024

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Monsieur Nicolas PORRET

Présent·e·s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame SOUAD OUASMI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVREARD, Monsieur Ndiaye HAMDIAOUI, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Monsieur Idir BOUMERTIT, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY

Absent·e·s / Excusé·e·s : Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Sandrine PICOT, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE, Monsieur Damien MONCHAU

Dépôt de pouvoir Madame Sophia BRIKH **donne pouvoir à** Madame Yolande PEYTAVIN, Madame Joëlle CONSTANTIN **donne pouvoir à** Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir à** Madame Patricia OUVREARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir à** Monsieur Benoît COULIOU

ENEDIS procède au renouvellement et à la restructuration du réseau électrique alimentant le bâtiment situé 9-21, rue Vladimir Komarov (résidence Kéops).

À ce titre, ENEDIS a sollicité la Ville pour obtenir l'autorisation d'enfouir un câble électrique en tréfonds des parcelles communales cadastrées CM n°11 et n°15 situées avenue Marcel Cachin, conformément au plan ci-joint.

Ces parcelles appartiennent au domaine public de la Ville et sont à usage de stationnement.

Il est proposé de réaliser avec ENEDIS une convention de servitude, dont le projet figure en annexe. La servitude sera instaurée à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-4 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L.111-52 et L.433-7 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 639, 649 et 650 ;

Considérant la nécessaire évolution du réseau électrique ;

Le Conseil municipal,

Le rapport de Monsieur BRAIKI, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- Approuver la servitude de passage d'un câble électrique instaurée au profit de ENEDIS, à titre gratuit, sur les parcelles CM n°11 et 15 situées avenue Marcel Cachin ;
- M'autoriser, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention de servitude avec ENEDIS, les éventuels avenants nécessaires à son exécution et l'acte notarié relatif à cette convention.

Par délégation du Maire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Le secrétaire,

Monsieur Nicolas PORRET



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Vénissieux

Département : RHONE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1TTVONJRIB LM- Renouvellement BTS HS rue Vladimir Komarov

Chargé d'affaire Enedis : BERTOLINO Joseph

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

désigné ci-après par l'appellation « **Enedis** » d'une part,

Et

La Commune de VENISSIEUX,

Collectivité territoriale, identifiée sous le numéro SIREN 216 902 593, ayant son hôtel de ville, 5 avenue Marcel Houël - BP 24 - 69631 Vénissieux Cedex,

Représentée par son maire, Madame Michèle PICARD, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par la délibération n°... du conseil municipal du

désigné ci-après par l'appellation « **le propriétaire** » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Vénissieux		CM	0011	AVENUE MARCEL CACHIN	
Vénissieux		CM	0015	AVENUE MARCEL CACHIN	

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-dessus désignées sont actuellement à usage de stationnement et dépendent du domaine public.

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) BT 3x240+115 Aluminium à une profondeur de 0,85 mètres et sur une longueur totale d'environ 24 mètres, ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 350-3, L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus

mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux, fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 4 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

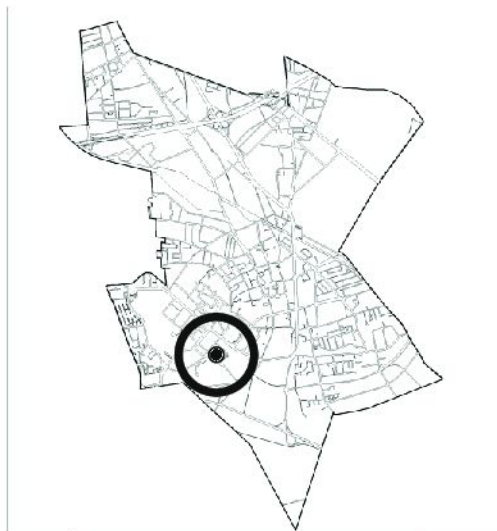
Fait en deux (2) exemplaires originaux.


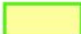
Date de signature :

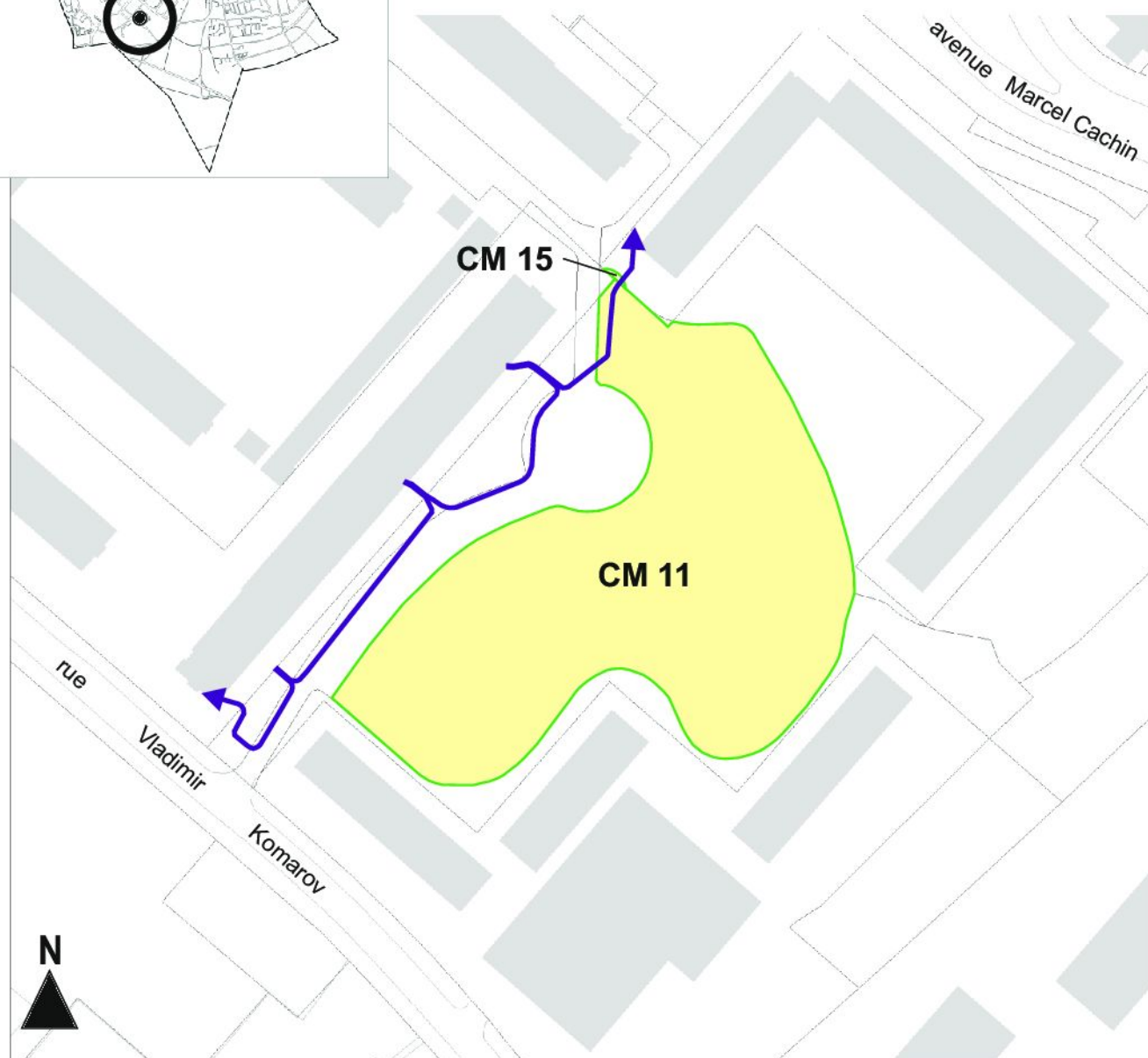
Nom Prénom	Signature
La COMMUNE DE VENISSIEUX, représentée par son Maire, Madame Michèle PICARD	
Nom Prénom	Signature
La société ENEDIS, représentée par son Directeur Régional Sillon Rhodanien, Monsieur Patrick LYONNET	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Renouvellement du réseau électrique le bâtiment situé 9 au 21, rue Vladimir Komarov passage d'un câble électrique sur des parcelles communales situées avenue Marcel Cachin.



-  Câble électrique souterrain
Basse tension à poser
-  Parcelles appartenant à la Ville de Vénissieux



AUTORISATION DE TRAVAUX PLAN CADASTRAL

Aff: DC24-126546

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 069-216902593-20241209-DEL24_12_09_48-DE

Entreprise chargée des Travaux :










-2. Chemin du Génie
-CS 50 105
-69 632 VENISSIEUX
-Tel: 04 72 89 34 34

Observation :

PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX
ENTIEREMENT PAR ENEDIS.
ENEDIS S'ENGAGE SUR LA REMISE
EN ETAT APRES TRAVAUX.

LEGENDE :

-  Coffret électrique existant
-  Coffret et boîtier électrique à poser
-  Coffret électrique à abandonner
-  Câble électrique souterrain Basse Tension existant
-  Câble électrique souterrain Basse Tension à poser
-  Câble électrique souterrain Basse Tension à abandonner
-  Limite cadatrale

Commune: Venissieux

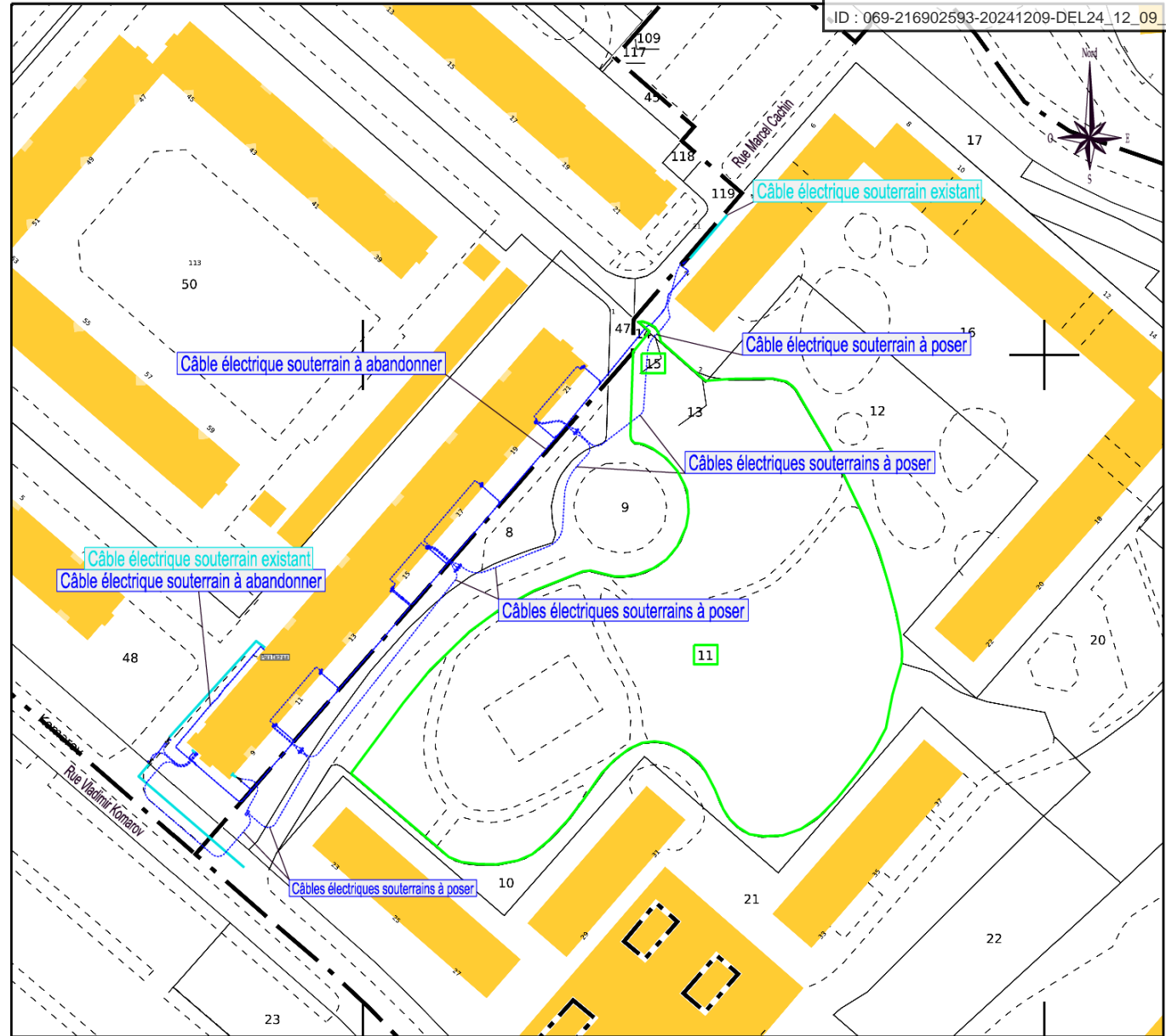
Section: CM

Parcelles Concernées: 11-15

Adresse: Rue Vladimir Komarov
Rue Marcel Cachin

Propriétaire :

Commune de Vénissieux



Propriétaire Représentant des Copropriétaires

Autorise les travaux

N'autorise pas les travaux

Date:

Signature:

Nota : Rayer les mentions inutiles et cocher la case correspondante